



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Mars 2024

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 16-01-2024

Approuvé à l'unanimité (10 Votants -10 Pour)

1/ Délibération N° 2024-06 : Convention avec l'Association « Les Minous Libres Azillanétois ».

Voté à la majorité (10 Votants - 10 Pour)

2/ Délibération N° 2024-07 : Désignation des délégués Syndicat « Centre de Santé du Minervois »
Annule et remplace folio n°2024-05.

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

3/ Délibération N° 2024-08 : Attribution Noms des Rues et Hameaux.

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

4/ Délibération N° 2024-09 : Instauration Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

5/ Délibération N°2024-10 : Actualisation PR Oenorando Les Mourels.

Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

6/ Délibération N° 2024-11 : Rénovation Energétique Bâtiments Communaux, demande de subventions FONDS VERT

Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

7/ Délibération N° 2024-12 : Rénovation Energétique Bâtiments Communaux, demande de subventions HERAULT ENERGIES

Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

2024-06

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 04 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 27-02-2024

PRESENTS : Mmes MAZURIER Arlette, GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT), BARON Françoise (procuration à Mme MAZURIER), Mr CRESPIN Jean-Pierre (procuration à Mme GALIBERT)

OBJET : Convention avec l'Association « Les Minous Libres Azillanétois »

Monsieur le Maire expose, qu'il a reçu une représentante de l'Association « Les Minous Libres Azillanétois » œuvrant dans la protection des animaux, notamment les chats.

La commune d'Azillanet est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune.

Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

A ce titre, cette association a exposé un certain nombre de propositions visant à maîtriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune de signer une convention tripartite en partenariat avec la Clinique Vétérinaire SEVETYS FAMILYVETS Lézignan Cbrs.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Azillanet prenne en charge les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 3 chats par an.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240304-D_2024_06-DE

S'LO

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire
- **DE CONCLURE** une convention tripartite entre La commune d'Azillanet, l'Association « Les Minous Libres Azillanétois » et la Clinique Vétérinaire SEVETYS FAMILYVETS Lézignan Cbrs à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour une durée d'un an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 3 chats par an.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Azillanet, le 04 Mars 2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-07

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 034-213400203-20240304-D_2024_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 04 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 27-02-2024

PRESENTS : Mmes MAZURIER Arlette, GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT), BARON Françoise (procuration à Mme MAZURIER), Mr CRESPIEN Jean-Pierre (procuration à Mme GALIBERT)

OBJET : CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS – Désignation des délégués (annule et remplace)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un syndicat mixte intitulé : CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS.

A ce titre il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune d'Azillanet au sein dudit syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer :

DYE Alexandre – FRAISSE Jean-Louis : délégués titulaires

BENIT Michel – VALENTI Fabien : délégués suppléants

au sein du Syndicat intitulé Centre de Santé Intercommunal du Minervois

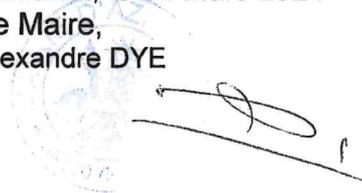
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Azillanet, le 04 Mars 2024

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-08

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240304-D_2024_08-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mil vingt quatre

Le 04 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour :10

Date de la convocation : 27-02-2024

Contre : 0

PRESENTS : Mmes MAZURIER Arlette, GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine

Abstention : 0

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT), BARON Françoise (procuration à Mme MAZURIER), Mr CRESPIN Jean-Pierre (procuration à Mme GALIBERT)

OBJET : Attribution Noms des Rues et Hameaux

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, aux hameaux et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Il convient pour faciliter le repérage, par les services de secours, de la Poste, des autres services publics, la localisation des GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leurs numérotations.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de nommer sur le plan en annexe, les rues suivantes :
 - o Rue des Acacias

- de nommer sur le plan en annexe, les hameaux et/ou lieux-dits suivants :
 - o Le Pech d'André
 - o Campagne Basse
 - o La Ramière
 - o Le Vernis
 - o Pratquilleran
 - Chemin des 4 vents
 - Chemin des Caves
 - Chemin des Gardies
 - Chemin de Cigalières

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240304-D_2024_08-DE

S'LO

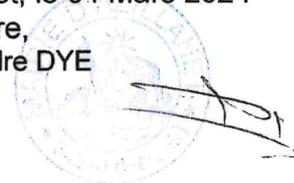
- Fabrègues
- L'Auzine
- Marceau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue et des lieux-dits,
- Valide le nom attribué aux voies communales et lieux-dits.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Azillanet, le 04 Mars 2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-09

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240304-D_2024_09-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 04 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 27-02-2024

PRESENTS : Mmes MAZURIER Arlette, GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT), BARON Françoise (procuration à Mme MAZURIER), Mr CRESPIN Jean-Pierre (procuration à Mme GALIBERT)

OBJET : INSTITUTION L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire de la commune d'AZILLANET, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 Février 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

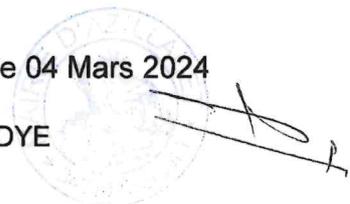
Catégories B et C, relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation, des ATSEM

dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires, effectués à la demande du supérieur hiérarchique, et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, à l'occasion d'un surcroît d'activité, dès lors que des absences supérieures à un mois génèrent un surcroît d'activité qui peut être ponctuellement absorbé par le service.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01-01-2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Azillanet, le 04 Mars 2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 04 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 27-02-2024

PRESENTS : Mmes MAZURIER Arlette, GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT), BARON Françoise (procuration à Mme MAZURIER), Mr CRESPIEN Jean-Pierre (procuration à Mme GALIBERT)

Objet : actualisation PR Oenorando® Les Mourels

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif

Vu l'article L311-3 DU Code du Sport

Vu la délibération communale du 03/02/2006 portant sur la création de l'itinéraire des Mourels

Vu la délibération communautaire n° 2015.10.05/008 du 05/10/2015 portant sur le transfert de gestion départementale du PR des Mourels en gestion communautaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'itinéraire Oenorando Les Mourels, en gestion intercommunale depuis 2015, fait l'objet d'une actualisation juridique. Cet itinéraire est valorisé dans les diverses communications communautaires et départementales et fait l'objet régulièrement d'animation en lien avec la filière viticole.

Il rappelle que l'itinéraire est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées et qu'à ce titre, les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département et la Communauté de communes.

Concernant les parcelles communales, l'autorisation de passage concerne le chemin dans la parcelle et non la parcelle dans son ensemble.

Il est proposé au Conseil :

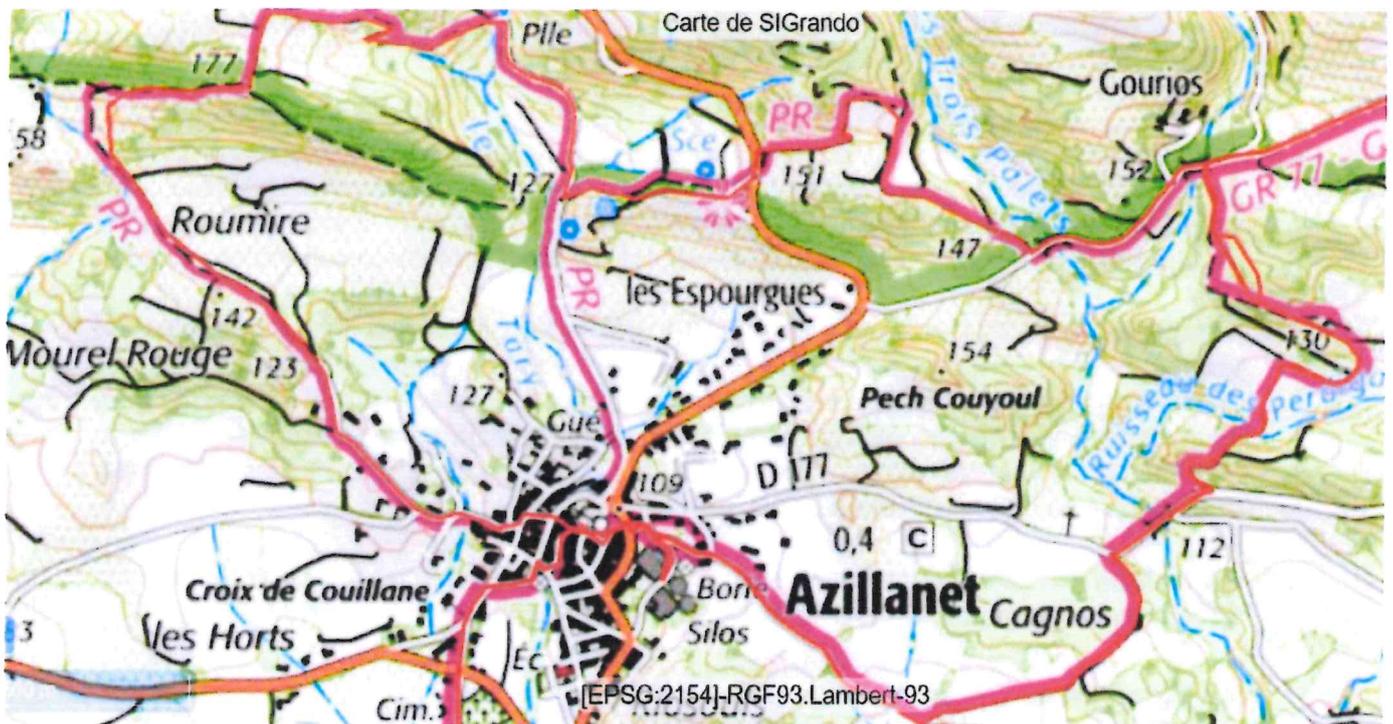
SLOW

- d'adopter l'itinéraire Oenorando Les Mourels sur les propriétés communales tel que présenté dans le tableau ci-après
- d'autoriser le maître d'ouvrage de l'action, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Chemins ruraux	CR n°11 CR dit de la Ravière CR n°8 CR des Bals à Azillanet CR de Faïsses Fenouses CR n°3 de la Gardie CR des Faïsses CR des Faïsses et Rouquille CR n°2 Chemin de Roumyre
Parcelles communales	N°3 d'Azillanet à Minerve
Parcelles communales	AD 77 AC 66 AS 99 AS 147



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

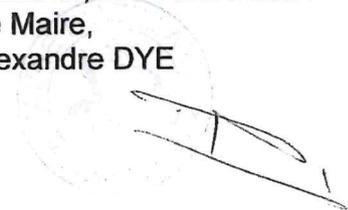
Publié le

ID : 034-213400203-20240304-D_2024_10-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Azillanet, le 04 Mars 2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 034-213400203-20240304-D_2024_10-DE

2024-11

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240304-D_2024_11-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 04 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 27-02-2024

PRESENTS : Mmes MAZURIER Arlette, GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT), BARON Françoise (procuration à Mme MAZURIER), Mr CRESPIEN Jean-Pierre (procuration à Mme GALIBERT)

OBJET : Travaux – Bâtiments Communaux - Rénovation Energétique en faveur du développement durable – demande de subvention : ETAT
Annule et remplace folio 2024-04

Depuis quelques années, la commune d'Azillanet effectue des travaux d'entretien et de modernisation des bâtiments communaux (accessibilité, sécurisation, changement de menuiseries).

Dans la continuité de la démarche, il convient aujourd'hui, de procéder à des travaux de rénovation énergétique, (isolation et mise en place de pompe à chaleur) dans plusieurs bâtiments, pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis et pour s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie en faveur du développement durable.

Les travaux concernent 2 bâtiments (mairie-garderie-école) et (salle polyvalente-logement sociaux). Ils sont programmés sur l'année 2024.

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à **34801,95 € HT**
Soit 21 032,14 € HT Domaine public de la commune
Soit 13 769,81 € HT Domaine privé de la commune

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) et /ou FOND VERT, pour la partie domaine public de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Domaine public			
Travaux climatisation		Subventions	
Bâtiment A : salle polyvalente	5 036,07	Etat : 2024 (30 %)	6 309,64
Bâtiment B : mairie – garderie – école	15 996,07	Hérault Energie (50%)	10 516,07
		Autofinancement (20 %)	4 206,43
S/total	21 032,14	S/total	21 032,14
Domaine privé			
Travaux climatisation		Subventions	
Bâtiment A : logements sociaux	11 299,31	CD34 : FAIC (30 %)	4 130,94
Travaux isolation		Hérault Energie (50%)°	6 884,91
Bâtiment A : Logement sociaux	2 470,50	Autofinancement (20 %)	2 753,96
S/total	13 769,81	S/total	13 769,81
Total Général HT	34 801,95	Total Général	34 801,95

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **approuve** la réalisation du projet présenté, estimé à 34801,95 € HT en totalité.
- **approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'état, (DETR 2024 et/ou FOND VERT) pour un montant de travaux de 21 032,14 € HT (domaine public de la commune)
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energie pour un montant de travaux de 34 801,95 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Azillanet, le 04 Mars 2024

Le Maire,
Alexandre DYE

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-12

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 034-213400203-20240304-D_2024_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 04 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 27-02-2024

PRESENTS : Mmes MAZURIER Arlette, GALIBERT Christine, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT), BARON Françoise (procuration à Mme MAZURIER), Mr CRESPIN Jean-Pierre (procuration à Mme GALIBERT)

OBJET : Sollicitation d'une aide financière Hérault Energies

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux : isolation et mise en place de pompe à chaleur (mairie-école-garderie-salle polyvalente-logement communaux) pour un montant de 34 801,95 € HT.

Ces rénovations permettraient à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie sur les bâtiments et donc une économie financière significative de fonctionnement.

Ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Energies.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la nécessité de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments communaux par l'isolation et la mise en place de pompes à chaleur
- SOLLICITE d'Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Azillanet, le 04 Mars 2024

Le Maire,

Alexandre DYE

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

